



Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi n° 58 - Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec.

Le 31 août 2015

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
PRÉSENTATION DE L'AUTEUR	3
INTRODUCTION	4
PERCEPTION DU PUBLIC	5
QUALITÉ DU SERVICE	6
ACCESSIBILITÉ DU SERVICE	7
RÉPARTITION DES COÛTS	8
AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS	9
CONCLUSION	12
ANNEXES	13

RÉSUMÉ

Ce mémoire présente les commentaires de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) concernant le Projet de loi n° 58, Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (ci-après « la CARRA ») et la Régie des rentes du Québec (ci-après « la Régie »). Ce mémoire s'attarde sur l'impact de cette fusion sur les particuliers. Nous laissons le soin à d'autres entités de commenter l'impact de cette fusion sur le rôle d'encadrement des régimes de retraite que la Régie assume.

Quoique nous jugions légitime, pour des raisons d'efficacité et de missions similaires, la réflexion sur la fusion envisagée, nous avons certaines réserves. Ces dernières sont résumées ci-après :

- Perception du public : Dans l'esprit d'une partie étonnamment importante du public, la pérennité du Régime de rentes du Québec (RRQ) demeure préoccupante. Une mauvaise perception du public pourrait être à l'effet que les actifs du RRQ serviront à financer les engagements des régimes que la CARRA administre.
- Qualité du service : Tant sous la base de témoignage des usagers qu'en consultant les résultats publiés par la Régie et la CARRA, un constat se dégage : les demandes présentées à la Régie paraissent être traitées plus rapidement que celles présentées à la CARRA. Quel modèle sera utilisé après une éventuelle fusion?
- Accessibilité du service : En lien avec l'item précédent, est-ce qu'une fusion de ces organismes se traduira par une accessibilité plus difficile au service par les participants du RRQ?
- Répartition des coûts : Les frais d'administration, en relation avec les prestations versées, sont de 0,9 % pour la Régie et de 1,4 % pour la CARRA. Est-ce qu'une fusion augmenterait de façon significative les frais supportés par les participants du RRQ?

Au-delà de nos réserves, nous saluons l'initiative d'ajouter à Retraite Québec la fonction de promouvoir la planification financière de la retraite.

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la Commission sur certains éléments supplémentaires qui complexifient la planification de la retraite des Québécois :

- Absence de formation financière économique au secondaire
- Risques de pertes pour les faibles salariés avec l'avènement du RVER

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Les commentaires et recommandations formulés dans ce mémoire reflètent l'opinion de l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

L'IQPF, qui a été créé en 1989 par la *Loi sur les intermédiaires de marché*, est un organisme à but non lucratif qui forme les planificateurs financiers du Québec : il est le seul organisme de la province autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue de ses diplômés. C'est aussi le seul regroupement réservé exclusivement aux planificateurs financiers.

La mission de l'IQPF est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers. L'IQPF a élaboré leur programme de formation professionnelle et développe constamment de nouvelles activités de formation continue. Il publie *La Collection de l'IQPF*, seul ouvrage de référence en français intégrant dans un même volume tous les domaines de la planification financière, en plus de *La Cible*, le magazine de la planification financière.

Depuis sa création, l'IQPF s'est révélé un pilier en matière de planification financière au Québec. Il a su s'imposer sur la scène nord-américaine en se dotant des plus hauts standards. L'IQPF a fait du planificateur financier l'expert recherché par tout consommateur soucieux de préserver et d'accroître son patrimoine.

INTRODUCTION

L'IQPF désire soumettre le présent mémoire à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi n° 58, Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec.

Nous sommes heureux d'être invités à participer à cette Commission et de pouvoir contribuer à cette réflexion. Nous espérons que ce mémoire permettra d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Une part très importante de notre travail de planificateur financier consiste à rencontrer des particuliers. Nous bénéficions donc d'un accès privilégié aux Québécois en ce qui a trait, certes, à leurs finances mais aussi à leurs perceptions, fondées ou non, de l'environnement financier, fiscal et légal de la planification financière. Cette position unique nous permet de prendre le pouls de la population sur plusieurs enjeux un client à la fois. Certains éléments présentés dans ce mémoire proviennent de cette position unique et privilégiée.

PERCEPTION DU PUBLIC

Dans l'esprit d'une partie étonnamment importante du public, la pérennité du Régime de rentes du Québec demeure très préoccupante. De très nombreux planificateurs financiers ont, dans le cadre de leur travail de préparation à la retraite de particuliers, à expliquer d'où provient cette pérennité et, en quelque sorte, à rassurer leurs clients sur le fait que les prestations promises seront effectivement versées. À la question suivante, posée à des participants de formations sur la préparation de la retraite (50 ans et plus) : « Qui, dans cette pièce, estime que le paiement des rentes du RRQ est à risque? », il est fréquent que de 25 % à 33 % des participants répondent par l'affirmative.

Cette perception conjuguée au débat récent, et persistant, sur le Projet de loi n°3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, a maintenu dans l'actualité les immenses défis de financement auxquels font face les régimes de retraite à prestations déterminées¹.

Une mauvaise perception du public pourrait être à l'effet que les actifs du RRQ pourraient servir éventuellement à financer les engagements des régimes que la CARRA administre.

➔ Nous recommandons que la présentation de cette éventuelle fusion précise qu'en aucun cas les actifs de ces régimes ne seront utilisés à d'autres fins.

¹ Même si ce projet de Loi ne touche ni les régimes administrés par la CARRA ni le RRQ.

QUALITÉ DU SERVICE

Tant sur la base des témoignages des usagers, certes anecdotiques mais néanmoins nombreux, qu'en consultant les résultats publiés par la Régie et la CARRA, un constat se dégage : les demandes présentées à la Régie paraissent être traitées plus rapidement que celles présentées à la CARRA.

À titre d'exemple, en 2015, 97 % des demandes de rentes présentées à la Régie ont été traitées à l'intérieur du délai maximal de 40 jours². En 2014, 86 % des demandes de rentes présentées à la CARRA ont été traitées à l'intérieur du délai visé de 90 jours³. Quel modèle sera utilisé après une éventuelle fusion?

La perception qu'a le public que nous rencontrons du service offert par la Régie est exceptionnelle. D'ailleurs, le rapport annuel 2014 confirme cette perception (92 % de la clientèle est satisfaite des services reçus de la Régie). La perception des participants à des régimes administrés par la CARRA que nous rencontrons est plus mitigée. Évidemment, ce dernier élément découle fort probablement du fait que les demandes présentées à la CARRA (par exemple : calcul de valeur actualisée, partage de patrimoine en cas de divorce, rachat de service passé, ententes de transfert, etc.) sont fréquemment plus complexes que celles présentées à la Régie.

➔ **Nous recommandons que la *Déclaration de services aux citoyens* de la Régie soit conservée telle quelle pour les questions sur le RRQ.**

² Source : http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/regie/declaration_services/Pages/delais_reponse.aspx

³ Source : Rapport annuel de gestion 2014, page 24

ACCESSIBILITÉ DU SERVICE

En lien avec la section précédente, est-ce qu'une fusion de ces organismes se traduira par une accessibilité plus difficile au service par les participants du RRQ?

Ainsi, dans le cadre des négociations avec les employés du secteur public, le gouvernement a annoncé des modifications potentielles au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Les modifications avancées sont principalement les suivantes :

- Âge de la retraite sans réduction à 62 ans plutôt qu'à 60 ans. Le critère concernant les 35 ans de service ne serait pas modifié.
- Augmentation de la pénalité en cas de retraite anticipée de 4 % par année à 7,2 % par année.
- Pour le calcul du salaire moyen, on passerait des cinq meilleures années aux huit meilleures années.

Il va sans dire qu'il s'agit de modifications qui pourraient avoir un impact très important sur les prestations des participants. L'annonce de ces modifications potentielles crée, sans surprise, beaucoup d'incertitude chez les participants des régimes administrés par la CARRA.

Est-ce que ces propositions vont générer un tel lot de demandes supplémentaires qu'on assistera à un engorgement majeur des ressources de la CARRA? Dans l'affirmative, il serait possiblement prudent de ne pas procéder à cette fusion tant qu'on n'aura pas statué sur le futur du RREGOP afin d'éviter que les participants du RRQ ne fassent les frais de cet engorgement.

➔ Nous recommandons que la fusion soit retardée jusqu'à ce que le futur du RREGOP soit établi.

RÉPARTITION DES COÛTS

Les deux organisations sont différentes en ce qui a trait à leur politique de capitalisation respective. Il semble donc plus judicieux de comparer les frais d'administration en relation, non avec les actifs sous gestion, mais plutôt en relation avec les prestations versées.

Ces frais représentent respectivement 0,9 % pour la Régie⁴ et 1,4 % pour la CARRA⁵. Est-ce qu'une fusion augmenterait de façon significative les frais supportés par les participants du RRQ?

➔ Nous recommandons qu'un engagement soit pris à l'effet que les frais du RRQ, après la fusion, ne dépassent pas 1,0%.

⁴ 116 millions \$ de frais d'administration vs. 12 747 millions \$ de prestations versées en 2014 (http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/regie/declaration_services/Pages/delais_reponse.aspx)

⁵ 111 millions \$ de frais d'administration vs. 7 900 millions \$ de prestations versées en 2014 (source Rapport annuel de gestion 2014)

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS

Nous nous permettons également d'attirer l'attention de la commission sur certains éléments supplémentaires qui complexifient la planification de la retraite des Québécois :

- Absence de formation financière/économique au secondaire

Le monde des finances se complexifie, les règles fiscales également, le nombre d'options d'investissements augmente, les options d'épargne (REER, CELI, REEI, RVER, REEE, etc.) se multiplient et les régimes de retraite à prestations déterminées sont en déclin. Dans ce contexte, il nous apparaît encore plus important de réintroduire une formation financière/économique au secondaire. Nous considérons que la liberté financière, à laquelle une majorité de Québécois aspire, passe obligatoirement par la littératie financière. Nous sommes au fait que des projets se développent en ce sens. Nous ne pouvons qu'appuyer ces projets et espérer la mise en commun et l'accélération de ces développements.

➔ Nous recommandons le retour des formations financière/économique obligatoires au secondaire.

- Risques de pertes pour les faibles salariés avec l'avènement du RVER

Nous considérons que la mise en place des RVER devrait améliorer la santé financière moyenne des Québécois à la retraite. Nous avons toutefois deux réserves à présenter.

Toutes choses étant égales par ailleurs, en raison des frais de gestion potentiellement plus faibles au RVER, à rendement brut équivalent, le potentiel d'accumulation sera plus important au RVER qu'au REER individuel. Cette affirmation évacue toutefois un élément important de l'analyse. Dans le modèle d'affaire de très nombreux distributeurs de produits d'épargne au Québec, l'encadrement et le conseil financier, dépassant le seul choix du produit de placement approprié, est financé à même les frais de gestion. Et s'il est parfois difficile de quantifier la valeur de ce conseil financier, il serait absurde de ne lui accorder strictement aucune valeur.

De nombreuses études démontrent une corrélation directe entre la santé financière de l'individu et l'accès au conseil financier. Plus particulièrement, nous citons l'étude récente menée sur trois ans auprès de 15 000 canadiens par le Financial Planning Standards Council (FPSC). Les résultats confirment qu'un consommateur qui a recours aux services d'un professionnel de la planification financière éprouve un degré de satisfaction émotionnelle et financière beaucoup plus grand⁶. De plus, dès 2004, les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation⁷ préparées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier reconnaissent l'importance de l'encadrement du participant à un régime d'accumulation dans ses décisions de placement. Or le conseil financier doit être rémunéré d'une manière ou d'une autre.

⁶ http://www.fpsc.ca/sites/fpsc.ca/files/documents/Value_Study.pdf

⁷ http://www.jointforum.ca/fr/init/cap_accumulation/guidelines-fre%20final.pdf

Nous craignons donc, dans un premier temps, que le participant au RVER n'ait pas facilement accès à un conseil financier adéquat.

En lien avec la réserve évoquée ci-avant, une autre réserve entendue fréquemment au sujet du RVER est la suivante : en raison du traitement fiscal du RVER, essentiellement le même que celui du REER, ce véhicule ne sera pas efficace pour beaucoup de particuliers à faibles revenus. Or, considérant les employeurs visés et le mécanisme d'adhésion automatique au RVER, est-ce que les employés visés seront tous bien servis par l'arrivée du RVER?

La pertinence du RVER (tout comme celle du REER) peut notamment se résumer au fait que l'économie fiscale au moment de la cotisation sera supérieure aux pertes encourues lors du décaissement (impôt, perte de crédit de toutes sortes, remboursement du Supplément de revenu garanti, etc.). Dans l'affirmative, le RVER/REER sera pertinent, sinon, le CELI sera plus efficace. Certains éléments légaux pourraient aussi être considérés dans le choix du véhicule optimal (RVER ou CELI), notamment l'immobilisation (pour les cotisations de l'employeur au RVER), la saisissabilité, la priorité au conjoint en cas de décès et le patrimoine familial.

Considérant notre crainte face à la possibilité du manque de conseil financier évoquée ci-avant, il est plausible que plusieurs Québécois se retrouveraient, avec l'arrivée du RVER, dans une situation où ils devraient prendre, même à rabais, une mauvaise décision fiscale en participant au RVER plutôt qu'au CELI.

La création d'outils décisionnels simples, objectifs et conviviaux (par exemple un arbre de décision basé sur la situation financière et familiale) permettrait assurément de diminuer ce risque de prise de mauvaise décision. L'IQPF pourrait participer à l'élaboration de tels outils.

➔ Nous recommandons la création d'outils de décisions simples, objectifs et conviviaux pour les particuliers visés par la mise-en-place d'un RVER.

CONCLUSION

Nous espérons que nos commentaires et analyses vous seront utiles. Comme la planification de la retraite est une partie indissociable de la planification financière, nous jugeons important de participer à cette réflexion dont le résultat va directement affecter tous les Québécois.

Depuis plus de 25 ans, nous formons les planificateurs financiers de la province. L'IQPF compte présentement près de 5 000 professionnels affiliés qui pratiquent la profession, ce qui fait de l'IQPF la référence en planification financière au Québec.

Le système de retraite québécois fait face à plusieurs défis, et le planificateur financier fait partie de la solution. En effet, la meilleure façon d'avoir les moyens de prendre sa retraite, c'est de la planifier le plus tôt possible. On ne peut toutefois planifier sa retraite sans penser à tous les autres aspects des finances personnelles.

Le planificateur financier a la formation multidisciplinaire qui lui permet de relier tous ces aspects, il est au cœur de toutes les préoccupations financières du public. De plus, son code de déontologie a l'intérêt du client comme premier et plus important principe. Il a donc un regard professionnel, un avis neutre. Le planificateur financier est le mieux placé pour comprendre et transmettre l'information financière.

Mesdames, Messieurs, membres de la Commission de l'économie et du travail, nous vous remercions de votre attention. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Acronymes et définitions

CELI :	Compte d'épargne libre d'impôts
IQPF :	Institut québécois de planification financière
REEE :	Régime enregistré d'épargne études
REEI :	Régime enregistré d'épargne invalidité
REER :	Régime enregistré d'épargne-retraite
RVER :	Régime volontaire d'épargne retraite
RRQ :	Régime de rentes du Québec
SRG :	Supplément de revenu garanti

Notes biographiques

Madame Nathalie Bachand, A.S.A., A.I.C.A., Pl. Fin.



Madame Nathalie Bachand est actuellement présidente du conseil d'administration de l'Institut québécois de planification financière pour une deuxième année.

Actuaire de formation et planificatrice financière indépendante, elle travaille dans le domaine des régimes de retraite et de la planification financière depuis plus de 25 ans. En affaire depuis 2002, elle exerce au sein du cabinet de planification financière Bachand Lafleur, Groupe Conseil inc.

Elle anime régulièrement des cours et conférences sur la planification financière et est régulièrement sollicitée comme expert pour différents médias. Elle est co-auteur du module Retraite de la Collection de l'IQPF et des Normes d'hypothèses de projection de l'IQPF. Elle est également co-auteur de la 3^e édition du livre *Ma retraite* aux Éditions logiques.

Madame Jocelyne Houle-LeSarge, FCPA, FCGA



Madame Jocelyne Houle-LeSarge est présidente-directrice générale et secrétaire de l'Institut québécois de planification financière (IQPF), où elle est entrée en fonction en 2002. Elle compte plusieurs années d'expérience à la gestion des opérations et des finances dans le domaine des entreprises de services et des institutions financières.

Madame Houle-LeSarge agit régulièrement à titre de conférencière ou d'animatrice dans le cadre de différents événements et colloques.

Madame Houle-LeSarge a assuré la présidence de l'Ordre des CGA pour le mandat 1999-2000. Depuis 2004, elle est présidente de Question Retraite, un groupement public-privé pour la promotion de la sécurité financière à la retraite.

Madame Houle-LeSarge est membre de la Coalition pour la planification financière. Elle siège par ailleurs au conseil d'administration de divers organismes.